

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2019

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, Mme DERVILLEZ, M. FOURNIER, Maires-Adjointes ; M. PRACA, Mme TONDETTA, M. PEYTAVIN, M. BESSETTES, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, Mme BOIS, M. LECUYER, Mme LUONG, M. LEPUT, Mme LUER, M. DOAN, M. VANDANGEON, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. TORET, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. CHARPY, pouvoir remis à Mme WANG
M. CLUZEAUD, pouvoir remis à M. VANDANGEON
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme TANTET
M. LONGATTE, pouvoir remis à M. LABRE

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 20.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur STOFFEL qui souhaite s'exprimer en ce qui concerne l'enquête publique évoquée lors des informations générales communiquées.

Monsieur STOFFEL regrette d'avoir appris par voie de presse l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification du PLU. Il n'a pas été à même de pouvoir répondre à des questions des Alpicois, n'ayant pas été informé au préalable.

Madame MIOT présente ses excuses pour ce manque d'information. Elle précise que la Commission d'urbanisme devait se réunir ce qui aurait permis que l'information soit donnée mais un problème de calendrier a empêché cette réunion. Elle précise qu'il ne s'agit que de modifications liées à des erreurs matérielles et de corrections d'imprécisions.

A été précisée notamment la hauteur de construction et l'emprise au sol sur le terrain dit « EDF ».

Madame le Maire ajoute en effet que la parcelle « EDF » va être achetée par ENEDIS et qu'il va être réalisé un encapsulage du transformateur. Par ailleurs, à l'Ermitage, de part et d'autre de la RN13 des limitations ont été arrêtées pour éviter des dérives dans les programmes immobiliers. Madame le Maire informe que la procédure de modification du PLU est lancée par un arrêté du Maire.

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

14 juin 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ? », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec l'association LA LUNE DANS LES PIEDS, se déroulant le mardi 22 octobre 2019, à 15h et 17h30, dans la salle Delfino, pour un montant total de 1.968,80 € H.T., soit 2.077,08 € T.T.C.

17 juin 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché aux travaux pour la rénovation du sol sportif de la salle omnisport du Gymnase Marcel Villeneuve, avec la société ART DAN Ile-de-France. Le montant total du marché est porté à 72.127,38 € H.T., soit 86.552,86 € T.T.C.

17 juin 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec Sublir Théâtre Société, en proposant des spectacles de la saison culturelle 2019/2020 du Quai 3 dans les offres de coffrets spectacles et d'abonnements commercialisés par Cultur'inthecity.

18 juin 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Fables », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec Oliv productions, se déroulant le vendredi 10 janvier 2020, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 2.700 € H.T., soit 3.643,97 € T.T.C.

18 juin 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Petit Prince », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec l'association Le Vélo Volé, se déroulant le samedi 23 novembre 2019, à 18h30, au Quai 3, pour un montant total de 2.300 € T.T.C.

19 juin 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement sis 3 rue du Pavillon Sully – Le Pecq, avec la société SNC HORIZONS 30, jusqu'au 31 décembre 2020, pour un loyer mensuel de 980 €.

20 juin 2019 : Signature d'un avenant n°2 au marché aux travaux pour la rénovation du sol sportif de la salle omnisport du Gymnase Marcel Villeneuve, avec la société ART DAN Ile-de-France. Le montant total du marché est porté de 72.127,38 € H.T. à 96.897,18 € H.T. soit 116.276,62 € T.T.C.

21 juin 2019 : Signature du lot n°2 : déménagement du marché public de rénovation de la bibliothèque des 2 rives et prestations de déménagement, avec la société SAS JEP. Le montant total du marché pour le lot n°2 est de 5.575 € H.T., soit 6.690 € T.T.C.

24 juin 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation d'un terrain en herbe en gazon synthétique au stade municipal Louis Raffegau, avec la Société AGILIS SAS. Le montant total du marché H.T. est porté à 702.139,80 €, soit 842.567,76 € T.T.C.

25 juin 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité social et économique de l'UES SUEZ, pour la période de septembre 2019 à juillet 2020, pour la mise à disposition du gymnase Marcel Villeneuve et du terrain n°2 ou 3 du stade Louis Raffegau, les mardis et mercredis, à titre payant suivant la délibération du Conseil Municipal en cours fixant les tarifs de location des équipements sportifs.

28 juin 2019 : Signature du lot n°1 : peinture et revêtement de sol souple du marché public de rénovation de la bibliothèque des 2 rives et prestations de déménagement, avec la société LES PEINTURES PARISIENNES. Le montant total du marché pour le lot n°1 est de 17.571 € H.T., soit 21.085,20 € T.T.C.

28 juin 2019 : Signature d'un contrat avec la clinique vétérinaire du parc, pour des prestations de service pour les animaux du Parc Corbière, pour une période initiale de 12 mois, par tacite reconduction. Le montant de la visite trimestrielle s'élève à 240 € H.T., soit 960 € T.T.C. et la visite ponctuelle à 120 € H.T.

1^{er} juillet 2019 : Signature d'un avenant de prolongation concernant une convention de mise à disposition de locaux avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, jusqu'au 30 juin 2020.

3 juillet 2019 : Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation d'un terrain en herbe en gazon synthétique au stade municipal Louis Raffegau, avec la Société AGILIS SAS. Le montant total du marché est porté de 702.139,80 € H.T., à 705.949,80 € H.T., soit 847.139,76 € T.T.C.

3 juillet 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché de contrôle fonctionnel, de l'entretien et de la maintenance trimestriels des aires de jeux de la commune du Pecq, avec la société RECRE'ACTION, pour le poste 1. Le montant total du marché est ramené à 5204 € H.T., soit 6244,80 € T.T.C.

4 juillet 2019 : Signature d'une convention pour la réalisation d'un achat commun d'outils d'évaluation psychologique avec les communes de Marly-le-Roi et l'Etang-la-Ville. Après achat du matériel par la Ville du Pecq, la commune de Marly-le-Roi s'engage à rembourser la somme de 639.57 € et la commune de l'Etang-la-Ville s'engage à rembourser la somme de 300 €.

5 juillet 2019 : Signature du marché relatif à l'entretien des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments communaux avec la société AG2S. Le montant annuel des prestations de maintenance préventive est fixé à 9.699,44 € H.T., soit 11.639,33 € T.T.C. Le montant maximum des prestations de maintenance corrective est fixé à 30.000 € H.T. annuel.

8 juillet 2019 : Signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, avec l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines, le 14 juillet 2019, de 21h à 0h30, au Parc Corbière. Le montant total des prestations s'élève à 432 € T.T.C.

9 juillet 2019 : Signature d'une convention pour animation d'un spectacle musical auprès du Relais Assistantes Maternelles du Pecq, avec Madame Anne-Laure BOUTIN, auto-entrepreneuse, le 29 novembre 2019, pour une somme globale de 300 € T.T.C.

10 juillet 2019 : Signature du marché avec la société C.F.I. (Compagnie Française d'Informatique), pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des files d'attente de prise de rendez-vous, aux prix suivants : ensemble des prestations hors maintenance 11.341 € H.T., soit 13.609,2 € T.T.C., une année de maintenance 1350 € H.T., soit 160 € T.T.C., une année pour l'hébergement de la solution 1500 € H.T., soit 1800 € T.T.C.

10 juillet 2019 : Signature du marché de régie publicitaire des supports de communication de la ville du Pecq : journal municipal et guide municipal avec la société LVC Communication SAS, reconductible 3 fois par période successive d'un an. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un seul opérateur économique, sur la base forfaitaire de rémunération à verser à la Ville, sous forme de pourcentage par rapport aux ordres facturés hors taxes, soit 63 % pour chaque numéro du journal et du guide.

10 juillet 2019 : Signature de l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation d'un terrain en herbe en gazon synthétique au stade municipal Louis Raffegau, avec la société AGILIS SAS. Le montant total du marché est porté de 705.949,80 € H.T. à 720.331,41 € H.T., soit 864.397,68 € T.T.C.

10 juillet 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'encyclopédie des super héros », avec le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, pour une représentation les jeudi 27 et vendredi 28 février 2020, à 10h et 14h, dans les salles Tati et Wilson, pour un montant total de la prestation de 2000 € H.T., soit 2372,06 € T.T.C.

10 juillet 2019 : Signature d'un avenant de résiliation du lot n°2 : séjour pour des jeunes de 12 à 15 ans en France en août 2019 de l'accord-cadre relatif à des séjours itinérants pour des jeunes de 12 à 15 ans, conclu avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux.

12 juillet 2019 : Signature de l'avenant n°4 au marché aux travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, à la société CIF REHABILITATION, pour le lot n°2. Le montant total du marché est porté de 362.650,07 € H.T., à 383.852,57 € H.T., soit 460.623,08 € T.T.C.

19 juillet 2019 : Signature du lot n°1 : plantes annuelles et vivaces d'été et du lot n°2 : plantes biannuelles et vivaces d'hiver du marché de fourniture et livraison de plantes annuelles, vivaces d'été et bisannuelles et vivaes d'hiver, avec la SCEA SIMIER. Le marché est reconductible tacitement 3 fois par période successive de 12 mois. Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum. Le montant des commandes pour le lot n°1 est de 6000 € H.T., au minimum et 20.000 € H.T. au maximum ; et, pour le lot n°2, de 1500 € H.T. au minimum et 8000 € H.T.

19 juillet 2019 : Signature de l'avenant n°3 au marché de travaux pour la rénovation du sol sportif de la salle omnisport du Gymnase Marcel Villeneuve, avec la Société ART DAN Ile-de-France. Le montant total du marché est porté à 112.577,18 € H.T., soit 135.092,62 € T.T.C.

20 juillet 2019 : Signature de l'avenant n°4 au marché de travaux pour la réhabilitation d'un terrain en herbe en gazon synthétique au stade municipal Louis Raffegau, avec la société AGILIS SAS. Le montant total du marché est porté à 721.651,40 € H.T., soit 865.981,68 € T.T.C.

22 juillet 2019 : Signature d'une convention pour animation d'atelier « réalité virtuelle » et « pixel-art », auprès des enfants inscrits au CLSH les 4 saisons, avec l'entreprise OUEST GAMES, pour une prestation le mardi 13 août 2019, pour somme globale forfaitaire de 650 € H.T., soit 780 € T.T.C.

23 juillet 2019 : Transfert du lot n°1 « Mobilier scolaire » du marché de fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et petite enfance à la société SAONOISE DE MOBILIERS. Le compte à créditer pour assurer la rémunération de la société SAONOISE DE MOBILIERS, en contrepartie des prestations contractuelles, est modifié et identifié en annexe de l'avenant de transfert.

23 juillet 2019 : Rectificatif de la Décision n° RH/2019/03 du 9 juillet 2019, concernant la signature d'une convention avec l'association « Musique et Handicap 78 », à savoir que la « Convention est établie pour la période du 11 septembre 2019 au 26 juin 2020 ».

31 juillet 2019 : Signature du 15^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique, avec la société QUALITUDE, pour un montant de 6.848 € H.T., soit 8.217,60 € T.T.C.

31 juillet 2019 : Signature du 16^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique, avec la société QUALITUDE, pour un montant de 4.646 € H.T., soit 5.575,20 € T.T.C.

29 août 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Femmes scientifiques d'hier et d'aujourd'hui », composée de 11 bâches en PVC, avec l'association ACTISCE, pour une période prêt du 8 octobre au 5 novembre 2019.

2 septembre 2019 : Signature de l'avenant n°1 au marché pour l'entretien des barrières, portails motorisés et portes sectionnelles motorisées portant sur l'ajout d'une prestation d'entretien du sas composé de deux portes du Centre Culturel André Malraux, pour un nouveau montant forfaitaire des deux visites d'entretien annuelles de 3540 € H.T., soit 4248 € T.T.C.

3 septembre 2019 : Signature du marché relatif à l'entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charges avec la société SCHINDLER SA, conclu pour une période initiale d'un an, reconduit tacitement jusqu'à son terme, pour une durée maximale de 4 ans. Le montant annuel des prestations de maintenance préventive sera réglé par application à un prix global et forfaitaire fixé à 5621 € H.T., soit 6.745,20 € T.T.C.

Le montant maximum des prestations correctives est fixé à 20.000 € H.T. annuel.

3 septembre 2019 : Signature d'une convention, avec Madame Nathalie HONORÉ, psychologue-clinicienne auto-entrepreneuse, pour l'organisation et la réalisation d'une

conférence « Comment créer une relation de confiance avec l'enfant accueilli et sa famille », avec les assistantes maternelles du Pecq, le mardi 24 septembre 2019, pour un montant global, forfaitaire de 300 € T.T.C.

3 septembre 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Science Machina », avec l'Institut National de Santé et Recherche Médicale, pour un prêt du 22 avril au 20 mai 2020.

5 septembre 2019 : Signature d'une convention avec Madame Anne-Laure BOUTIN, entrepreneur individuel, pour l'animation d'un conte musical pédagogique intitulé « Sidonie veut faire de la musique pour Noël ». Cette représentation aura lieu à la crèche des Dauphins, le vendredi 20 décembre 2019, pour un coût total de 300 € T.T.C.

5 septembre 2019 : Signature d'un contrat pour une projection publique du film « Le Grand Bain » de Gilles Lellouche, avec la SARL Swank Films Distribution, le samedi 9 novembre 2019, à 18h30, au Pôle Wilson, pour un coût total de prestation de 170.91 € T.T.C.

6 septembre 2019 : Signature d'une convention avec la BRITISH SCHOOL OF PARIS, pour la mise à disposition du terrain n°2 du Stade Louis Raffegeau, facturée par séances de 3h en tarif « terrain n°2 ou n°3 / 3h d'utilisation avec vestiaires non alpicois ».

9 septembre 2019 : Signature d'une convention, avec l'entreprise HILARIUM ANIMATION, pour l'organisation et la réalisation d'un Escape Game Mobile à thème virus et laboratoire « La contamination par les fluides », pour les jeunes de 11-17 ans inscrits à Activ'Jeunes, le jeudi 31 octobre 2019, à partir de 19h, pour une somme globale et forfaitaire de 500 € T.T.C.

26 septembre 2019 : Signature du lot n°1 : Prestations de spectacle et d'animation musicale pour le repas des aînés de l'accord-cadre de prestations d'animation musicale et de spectacle, de traiteur et de décoration pour les repas des aînés 2020-2021, avec les sociétés suivantes : SARL DECOUVERTES PRODUCTIONS 'ATOUT SCENE', SARL KMC ANIMATION, LPF EVENTS et SARL ADM SPECTACLE ; et du lot n°3 : Prestations de décoration pour le repas des aînés de l'accord-cadre de prestations d'animation musicale et de spectacle, de traiteur et de décoration pour les repas des aînés 2020-2021, avec la société OPTIONS SAS. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement 1 fois pour une période d'un an.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">2. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MODIFICATIONS</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération N°14-2-1 du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 30 septembre 2019,

Considérant les modifications apportées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est rappelé que par délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire certaines de ses attributions telles qu'elles sont définies dans l'article L 2122-22 et dans les conditions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la gestion de la Commune.

Depuis cette délibération, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié et il est proposé de réaliser une mise à jour des délégations afin de rendre plus efficiente la gestion des dossiers.

Ainsi, il est proposé de compléter l'alinéa 6, figurant à la délibération N°14-2-1 du 30 mars 2014 (modification en gras)

Alinéa 6° : De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DONNE DELEGATION à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

DIT que les autres dispositions de la délibération N°14-2-1 du 30 mars 2014 relative aux délégations d'attributions au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, restent inchangées.

3.DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019

Vu la délibération n°19-2-4 en date du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget principal 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Monsieur SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Monsieur SIMONNET expose les principales modifications et précise que pour la plupart des dépenses, il s'agit d'un basculement d'un compte à un autre. Des recettes nouvelles financent les dépenses comme par exemple en investissement des dépenses pour le gymnase Marcel Villeneuve et des travaux d'aménagement des locaux de la police municipale ou en fonctionnement la location d'une balayeuse ainsi que des frais d'inhumations pour indigents.

Madame le Maire ajoute en effet que les locaux de la police municipale ont été entièrement refaits et sont maintenant bien équipés. Elle précise qu'un quatrième policier a été recruté et devrait arriver d'ici la fin de l'année.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VOTE la décision modificative n°1 - budget principal de la ville - pour l'exercice 2019, jointe ci-après.

| |
|--------------------------------------------------------------------|
| 4. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE |
|--------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1617-6,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 30 septembre 2019,

Monsieur SIMONNET explique que Monsieur le Trésorier de Saint-Germain-en-Laye a informé la ville du Pecq que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste des créances annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de **4 222,48 €**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances et d'admettre en non-valeur la somme de 4 222,48 € selon l'état transmis par le Trésorier, arrêté à la date du 18 juin 2019.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 4 222,48 € qui se décompose ainsi :

- 1 512,54 € pour l'année 2008
- 1 589,33 € pour l'année 2009
- 116,96 € pour l'année 2010
- 83,12 € pour l'année 2013
- 83,34 € pour l'année 2015
- 247,96 € pour l'année 2016
- 543,93 € pour l'année 2017
- 45,30 € pour l'année 2018

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">5. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R 441-2-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (LAMY),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire de la CASGBS lançant les procédures de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière le 5 juillet 2019, au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Madame MIOT explique que les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Madame MIOT précise que Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement à la CASGBS, a présenté le 5 juillet dernier devant les membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière, le document-cadre d'orientations qui

définit des orientations relatives à la politique d'attributions ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Ces deux documents ont reçu un avis favorable (29 avis favorables et 1 abstention) des membres de la CIL.

Les conseils municipaux doivent émettre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Le PPDG présenté en annexe doit répondre à plusieurs objectifs :

- Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées
- Une équité de traitement entre les demandeurs
- Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs
- Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes,
- Une qualité de service offerte aux demandeurs et aux usagers.

Le Plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Traiter les demandes émanant des ménages / « situations complexes » nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutations.

Le PPGD a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les services de l'Etat représentés par la DDCS, les bailleurs sociaux, l'AORIF, Action Logement, des associations d'insertion par le logement.

Des présentations régulières ont eu lieu devant les membres de la commission Habitat de la CASGBS et le bureau des Maires de la Communauté d'Agglomération.

Un plan d'actions opérationnel a ensuite été décliné dans le PPGDLSID pour mettre en œuvre les orientations.

Action n°1 : Créer le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) pour mettre en réseau les structures et les acteurs.

Action n°2 : Positionner le service Habitat de la CASGBS comme un pôle ressources pour le SIAD, faisant office de « lieu d'accueil commun » (obligation règlementaire).

Action n°3 : Créer des outils communs pour les acteurs du SIAD.

Action n°4 : Promouvoir et valoriser collectivement le parc locatif social pour assurer une diversité et une mixité dans le parc et le fichier de la demande. Elaborer collectivement un plan de communication.

Action n°5 : Mener des actions de communication spécifiques en direction des ménages éligibles aux PLS et aux PLI, avec l'appui du service développement économique de la CASGBS et d'Action Logement.

Action n°6 : Pérenniser le maillage territorial actuel des guichets d'enregistrement de la demande de logement social ;

Action n°7 : Inciter les demandeurs à effectuer leur demande en ligne.

Action n°8 : Organisation par la CASGBS, avec l'appui de ses partenaires d'une formation à destination des agents communaux sur le fonctionnement et « la prise en main » du module de gestion partagée de la demande de logement social, en complément du recto-verso publié par le Ministère.

Action n°9 : Mobiliser les leviers permettant d'améliorer la réponse aux demandes de mutations et développer ainsi la mobilité dans le parc social : Mise en place du pack mobilité en cours de déploiement à l'échelle régionale et mise à disposition du contingent communal pour les communes qui le souhaitent ; mutualisation possible de solutions à l'échelle des « bassins de proximité ».

Action n°10 : Mettre en place et animer la Commission d'Examen des Situations Complexes.

Action n° 11 : Engager la réflexion sur la mise en place de la cotation de la demande et le passage à une gestion en flux des contingents.

Le plan partenarial est adopté pour une durée de 6 ans : 2020 / 2025. Il fera l'objet d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation à 6 ans devra être réalisée six mois avant son terme.

La Communauté d'Agglomération en assure le pilotage, l'élaboration et la mise en œuvre ainsi que l'évaluation en concertation avec l'ensemble des partenaires et des communes du territoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et D'Information des Demandeurs sur le territoire de la C.A.S.G.B.S. tel qu'il a été arrêté lors de la CIL du 5 juillet 2019 et joint en annexe,
- **d'approuver** la qualité de la commune en tant que lieu ressource au sein du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social,
- **d'autoriser** le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.

Madame MIOT explique que ce plan répond à des obligations réglementaires. Dans les années à venir, les modalités d'attribution des logements sociaux vont beaucoup changer. Il est demandé à l'Intercommunalité de définir des objectifs et des orientations. Plusieurs partenaires du logement social sont associés à ce plan.

Madame le Maire a le sentiment que ces nouvelles modalités vont peu à peu faire perdre aux communes la maîtrise du logement social.

Madame MIOT précise que de surcroît, il n'y aura plus de notion de contingents. Il s'agira d'une gestion de flux et non plus de contingent.

Madame le Maire explique que les maires sont inquiets. Ils craignent de perdre cette nécessaire proximité dans la gestion du logement social.

Monsieur STOFFEL observe que c'est l'intercommunalité qui va centraliser la gestion des attributions. Les décisions d'attribution risquent d'être ralenties.

De plus, la population a l'habitude d'obtenir des logements dans la commune où elle est déjà installée.

Madame MIOT explique qu'un système de cotation des demandeurs va être mis en place. Par ailleurs, toutes les demandes devront être réalisées en ligne.

Madame le Maire souligne à la fois la perte de proximité et d'humanité. La commission logement de la CASGBS s'est efforcée de freiner la procédure devant les maires dubitatifs.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 3 abstentions (Monsieur STOFFEL, Monsieur VILLERME et Madame SCHELLHORN),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la C.A.S.G.B.S. tel qu'il a été arrêté lors de la CIL du 5 juillet 2019 et joint en annexe,

- **APPROUVE** la qualité de la commune en tant que lieu ressource au sein du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social,

- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">6. GARANTIE D'EMPRUNT ET SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIERE A LA SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE CONCERNANT L'OPERATION RUE DE L'ERMITAGE</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles R 331-24-1 et R 431-57 à 431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Contrat de Prêt N° 97781 en annexe signé entre SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, l'emprunteur et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 30 septembre 2019,

Madame MIOT rappelle que la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, est venue renforcer la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (SRU) en portant le quota obligatoire de logements sociaux de 20 à 25%. Depuis, la loi SRU définit un seuil minimal de logements locatifs sociaux à atteindre d'ici 2025 pour un certain nombre de communes, dont Le Pecq.

Les communes dites déficitaires sont soumises à :

- des obligations triennales de rattrapage en matière de logement social calculées de telle sorte que l'objectif légal puisse être atteint en 2025 ;
- une contribution financière annuelle sous forme de prélèvement (chaque année, les communes déficitaires sont soumises à un prélèvement fiscal proportionnel au nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux requis sur leur territoire).

En cas d'efforts insuffisants avérés de la part des communes, les préfets peuvent prononcer des arrêtés de carence et imposer des sanctions aux collectivités concernées.

Selon les dernières données, la commune du Pecq compte 1540 logements sociaux, correspondant à 22.57% de l'ensemble des résidences principales de la commune. Par conséquent, depuis l'application de la loi du 18 janvier 2013, la commune ne répond plus aux objectifs de la loi SRU et se voit appliquer une pénalité financière, pour chaque logement manquant. En 2019, cette pénalité s'élevait à 47 846.70 €, soit 289.98 € pour chacun des 165 logements manquants.

Afin de répondre à l'obligation légale de disposer de 25% de logements sociaux sur le territoire communal d'ici 2025, sans densifier un territoire déjà très urbanisé, la ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF) pour transformer la résidence des Lys du Pecq sise 7 rue de l'Ermitage, comptant 130 logements, en résidence sociale.

Dans ce cadre, l'EPF a engagé les négociations avec les copropriétaires des Lys du Pecq et a consulté plusieurs bailleurs sociaux pour qu'ils formulent une offre d'acquisition/transformation de la résidence.

Cette consultation leur a permis de retenir le bailleur social les « Résidences Yvelines Essonne » selon le montage suivant :

- acquisition de l'immeuble par l'EPF en novembre 2018 sur fonds départementaux d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) ;
- signature concomitante d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans. Bail qui contient les caractéristiques suivantes : versement d'un loyer capitalisé à la signature et contractualisation d'une promesse de vente pour un rachat à 40 ans.

Les « Résidences Yvelines Essonne » réaliseront des travaux de transformation visant à regrouper des studios pour créer plusieurs T2 et T3.

Au final, la résidence contiendra 90 logements dont 55 studios de 18m², 2 T1 bis de 30m², 23 T2 de 45 m² et 10 T3 de 65 m². Le financement de cette opération sera réparti de la façon suivante : 50% en PLAI, 40% en PLUS et 10% en PLS.

La réalisation de ce projet est rendue possible grâce au soutien du Département des Yvelines qui a financé l'acquisition de la résidence des Lys du Pecq sur fonds départementaux d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY).

Ainsi, cette opération permet de produire 90 logements sociaux, sans densifier la commune, et de se rapprocher notablement des 25% de logements sociaux. Elle a également permis de répondre aux obligations triennales de production de logements locatifs sociaux et de mettre fin à l'arrêté de carence édité le 4 décembre 2017.

Pour financer ce projet le bailleur social a recours à l'emprunt. Le financement de ce programme fait appel à des prêts auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à 100% pour les prêts suivants :

| Prêt CDC N° 97781 | PLAI | PLUS | PLS | Total | Durée |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Travaux | 700 150,64 € | 506 681,46 € | 110 636,90 € | 1 317 469,00 € | 40 ans |
| Foncier | 1 694 924,00 € | 1 226 574,00 € | 324 610,00 € | 3 246 108,00 € | 56 ans |
| Prêt Booster | 329 000,00 € | 238 000,00 € | 63 000,00 € | 630 000,00 € | 40 ans |
| Prêt PHB2 | 423 000,00 € | 306 000,00 € | 81 000,00 € | 810 000,00 € | 40 ans |
| Total | 3 147 074,64 € | 2 277 255,46 € | 579 246,90 € | 6 003 577,00 € | |

Dans le cas où la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers les établissements prêteurs, la commune prendrait ses lieux et place et règlerait, dans la limite des garanties accordées, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Les versements qui seront ainsi effectués par la commune auront le caractère d'avances remboursables, qui seraient à tout instant exigibles.

En cas de défaillance de la société, la commune est autorisée à prendre une hypothèque sur des biens immeubles, objet de la convention, étant entendu que la société s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes biens, sans l'accord préalable de la commune.

Madame MIOT précise que conformément à la réglementation, 18 logements seront réservés, pendant toute la durée de la garantie, soit 56 ans, au titre du contingent municipal, et ce, en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

En outre, pour équilibrer le bilan financier de cette opération, la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 567 500 € TTC. En contrepartie, la ville sera réservataire de 9 logements supplémentaires.

Le montant de l'opération s'élève à 7 781 077,25 €, selon le plan prévisionnel suivant :

| Dépenses en TTC | | Recettes | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Foncier | 5 644 358,18 € | Prêts CDC PLAI / PLUS / PLS | 1 317 469,00 € |
| Travaux | 1 846 053,00 € | Prêt foncier (60 ans) | 3 246 108,00 € |
| Honoraires | 249 745,43 € | Prêt booster | 630 000,00 € |
| Révisions | 40 920,64 € | Prêt PHB2 | 810 000,00 € |
| | | Action Logement | 420 000,00 € |
| | | Subvention surcharge foncière ville | 567 500,00 € |
| | | Fonds propres bailleur social | 790 000,25 € |
| | | | |
| Total des dépenses | 7 781 077,25 € | Total des recettes | 7 781 077,25 € |

Il est rappelé que l'attribution de subventions permet de justifier des dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire. Ces dépenses sont prises en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains et sont déductibles des pénalités durant 3 exercices budgétaires.

Madame MIOT demande en conséquence, de délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune aux prêts ci-dessus indiqués, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville et la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE en vue de la réservation de 18 logements et de verser une subvention de surcharge foncière d'un montant de 567 500 €, en contrepartie la ville sera réservataire de 9 logements supplémentaires.

Le contingent municipal sera donc composé de 27 logements répartis comme suit : 10 PLAI – 16 PLUS – 1 PLS, selon les typologies suivantes : 16 studios, 2 T1 bis, 5 T2 et 4 T3.

Il est précisé que la résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de :

- Non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement,
- Liquidation judiciaire.

En cas de résiliation, la Commune pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Madame le Maire se félicite de cette opération très réussie. C'est une opération vertueuse. Grace à l'aide du Département, le montant de la surcharge foncière a diminué et est passé de 700 k€ à 567,5 k€. De plus la Ville va pouvoir récupérer un nombre de logements conséquents.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune du Pecq accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 003 577,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°97781 constitué de 8 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Conformément à la réglementation, 18 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt mentionné à l'article 1.

Article 5 :

Approuve la passation de la convention entre la ville et la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 4 et 8.

Article 6 :

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 5 ainsi que tout document y afférent.

Article 7 :

L'assemblée délibérante de la Commune du Pecq accorde à la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE une subvention pour surcharge foncière d'un montant

de 567 500 € TTC pour la création de 90 logements sociaux et approuve la passation de la convention entre la ville et la SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE.

Article 8 :

9 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée à l'article 7.

Article 9 :

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 7 ainsi que tout document y afférent.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">7. DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRES DE LA CASGBS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17-70 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 28 mars 2017, relative à l'attribution de subventions aux communes de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Pecq en date du 9 octobre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention de surcharge foncière de 567 500 € à la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre d'une opération de transformation d'une résidence étudiante de 130 logements en une résidence de 90 logements sociaux,

Considérant que l'opération consiste à réaliser 90 logements sociaux, dont 47 PLAI, 34 PLUS et 9 PLS,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la délibération n°17-70 de Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 28 mars 2017 et est éligible au versement de subventions de la part de la CASGBS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 30 septembre 2019,

Madame MIOT rappelle que la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne réalise une opération de transformation d'une résidence étudiante de 130 logements en une résidence de logements sociaux de 90 logements.

Pour équilibrer le bilan financier de cette opération, la ville accepte de verser à la SA d'HLM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 567 500 € TTC.

Le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre de la délibération de la CASGBS relative à l'attribution de subventions aux communes de la Communauté d'Agglomération

pour la réalisation de logements sociaux. Cette délibération prévoit de subventionner les communes ayant versé une surcharge foncière, dans la limite de 50 % du montant octroyé et à hauteur de 3000 € par logement pour les financements en PLAI et 1000 € par logement pour les financements en PLUS et PLS.

L'opération réalisée par la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne prévoit la réalisation de 47 logements PLAI, 34 PLUS et 9 PLS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CASGBS une subvention à hauteur de 184 000 €.

| Nature du logement | Montant de la subvention |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 47 logements PLAI | 47 x 3000 € |
| 34 logements PLUS | 34 x 1000 € |
| 9 logements PLS | 9 x 1000 € |
| Total de la subvention | 184 000 € |

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

SOLLICITE une subvention auprès de la CASGBS à hauteur de 184 000 €, pour la réalisation de 90 logements sociaux sur la Commune du Pecq.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">8. BASSIN CORBIERE : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN BASSIN DE STOCKAGE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 30 septembre 2019,

Vu le permis de construire à déposer par le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye,

Monsieur LABRE rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L) a réalisé un schéma directeur d'assainissement avec pour objectif la mise en conformité du système de collecte d'assainissement au regard du nouvel arrêté du 21 juillet 2015, dans le cadre de la protection du milieu naturel et de la protection de la population.

Le programme de travaux préconisé porte sur divers ouvrages du territoire : déversoirs d'orages (rehausse de lame, déplacement d'ouvrages), création de bassins de stockage, reprise de refoulement et renforcement de collecteur.

Des orientations de restructuration du système d'assainissement ont été proposées et un programme de travaux a été défini, comprenant le réaménagement du déversoir d'orage et la création d'un bassin d'orage de 4 000 m³ (Bassin Corbière).

Cette opération doit permettre de réduire sensiblement les rejets de pollution en Seine, et aussi (dans le cas du bassin Corbière), de remédier aux dysfonctionnements de l'actuel déversoir d'orage des Prairies.

Le programme de travaux prévu dans la cadre du permis de construire comprend les aménagements suivants :

- Réaménagement de l'ouvrage actuel (déversoir d'orage Prairies) avec prise de temps sec strict, et gestion du temps de pluie à l'aval ;
- Création d'une chambre de tranquillisation et déversoir pour l'alimentation du bassin ;
- Création d'un bassin d'orage de 4000 m³ et mise en place d'un dégrilleur en amont du bassin ;
- Création d'un poste de refoulement pour vidange du bassin vers le réseau EU ;
- Création d'un poste de refoulement pour le débit en temps sec.

Le site retenu pour l'implantation du projet est localisé au Pecq, à proximité du Parc Corbière, sur le terrain communal de forme triangulaire, bordé au sud par le viaduc ferroviaire, à l'ouest par la route de Carrières, et à l'Est par le Quai Voltaire. Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 1^{er} février 2017, a prévu un emplacement réservé au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la réalisation d'un bassin d'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, à déposer la demande de permis de construire pour ce projet.

Madame le Maire précise que le projet a été bien travaillé pour faire en sorte une fois terminé qu'il soit très bien intégré et peu visible. Il y aura des plantations et la clôture sera identique à celle du parc Corbière.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARSGL à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bassin de stockage de 4 000 m³ et de ses annexes sur la parcelle AB 277 au 43 Quai Voltaire au Pecq.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DES
YVELINES (SEY) AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION DES
RESEAUX ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATION DANS
L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-4-11 du 26 juin 2019 relative à la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp,

Vu le contrat de maîtrise d'ouvrage signé entre la Ville du Pecq et l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 30 septembre 2019,

Considérant que la Commune du Pecq a la possibilité de bénéficier de subventions au titre du programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité 2020,

Monsieur LABRE rappelle que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Domaine de Grandchamp souhaite lancer un programme de travaux sur trois ans (2019-2020-2021) de dissimulation des réseaux et de réhabilitation d'éclairage public sur ses voies, qui sont des voies privées ouvertes au public.

Monsieur LABRE précise qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre ENEDIS et le SEY.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement des réseaux électriques.

Les travaux comprennent la dissimulation des réseaux aériens électriques basse tension, téléphoniques et vidéocommunication, ainsi que la reprise en souterrain des branchements, et la réhabilitation de l'éclairage public (réseau et candélabre) sur les voiries du Domaine de Grandchamp.

La Maîtrise d'Ouvrage de cette opération a été déléguée à la Commune du Pecq, mandataire de l'ASA du Domaine de Grandchamp, par la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la première phase des travaux (programme 2019-2020-2021).

En 2020, les travaux d'enfouissement concernent les allées de l'Avenir, des Terrasses, des Cèdres, de la Grotte.

Monsieur LABRE précise en effet que les allées de l'Orangerie et de la Roseraie ont été retirées du programme 2020.

Ces travaux sont estimés à 565 200.00 H.T. avec une date prévisionnelle de travaux au 1^{er} trimestre 2020.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PRECISE que le programme de l'ASA du domaine de Grandchamp portera sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de réseaux de télécommunication sur les allées de l'Avenir, des Terrasses, des Cèdres, de la Grotte du Domaine de Grandchamp, avec la reprise en souterrain des branchements, et la réhabilitation de l'éclairage public (réseau et candélabre).

SOLLICITE du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), des subventions au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement.

S'ENGAGE à ce que ces subventions soient utilisées pour réaliser les travaux décrits ci-dessus.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">10. ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNE DU PECQ ET LE SIMAD</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et prestations de services du 7 février 2019,

Considérant la consultation lancée le 12 juillet 2019 en vue d'attribuer un marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules du groupement de commandes constitué par la commune du Pecq et le SIMAD (Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile) et dont la Commune du Pecq est le coordonnateur,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2019, de choisir : l'offre de la société **TOTAL MARKETING France**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Monsieur AMADEI explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 12 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de la commune du Pecq et du SIMAD (Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile), constitués en groupement de commandes pour le présent accord-cadre et dont la commune du Pecq est le coordonnateur.

Monsieur AMADEI rappelle que la présente consultation fait suite à un appel d'offres infructueux dont l'Avis d'Appel Public à la Concurrence avait été publié en date du 10 février 2019 au BOAMP et en date du 13 février 2019 au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 Août 2019 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre donnera lieu à l'établissement de bons de commande.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Seuil minimum H.T. : 45 000.00 Euros

Seuil maximum H.T. : 95 000,00 Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

3 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais.

| Raison sociale | Siège sociale |
|--------------------------------|------------------------------------------------|
| TANK YOU | 38, rue des Gravilliers 75003 PARIS |
| TOTAL MARKETING France | 562, avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE |
| WEX EUROPE SERVICES SAS | 20, rue Cambon 75001 PARIS |

Par lettre adressée via le profil acheteur de la Ville le 6 septembre 2019, les candidats concernés (Tank You et Wex Europe Services) ont été invités à compléter leur candidature dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard à compter de la réception du message.

Toutes les candidatures ont été admises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

| Critères | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1 - Coût des prestations | 80.00 |
| La notation tiendra compte des éléments suivants : - PM : Prix moyen de référence sur le mois de juin 2019 en prenant en compte jour par jour, le prix le moins cher entre le prix à la station de référence remisé et le prix barème remisé. $PM = \text{Gazole (B7)} \times 0.4 + \text{SP95E10 (E10)} \times 0.3 + \text{SP98 (E5)} \times 0.3$ -D : La distance entre la station de référence (station hors poids lourds) et l'adresse des ateliers municipaux (60 avenue Pierre et Marie Curie au Pecq) calculée à partir de GOOGLE MAP'S -MC : La moyenne de consommation des véhicules de la ville (8litres/100) $P(\text{candidat}) = PM \times \{ [(2 \times D) \times (MC/100) + 30\text{litres}] / 30 \}$ arrondi à 4 chiffres après la virgule | |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| L'offre ayant le P(candidat) le moins disant se verra attribuer la note maximale de 80 points La note des autres offres est déterminée de la façon suivante : Note = P(moins disant) / P(candidat) x 80 | |
| 2 - Valeur technique dont : | 20.00 |
| 2.1-Densité des stations-services (appréciée sur la base du Détail Technique de l'Offre) L'offre du candidat proposant le plus grand nombre de stations (S) se verra attribuer la note de 5. La note des autres offres est déterminée de la façon suivante : Note = S(candidat)/ S (mieux disant) * 5 | 5.00 |
| 2.2-Mode de gestion et d'utilisation des cartes accréditives (apprécié sur la base du Détail Technique de l'Offre) | 5.00 |
| 2.3-Modalités de gestion du marché en ligne (appréciées sur la base du Détail Technique de l'Offre) | 5.00 |
| 2.4 – Modalités de facturation (apprécié sur la base du Détail Technique de l'Offre) | 5.00 |

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

| CANDIDAT | Note de l'Offre | Classement |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| TANK YOU | 87.90/100 | 3^{ème} |
| TOTAL MARKETING FRANCE | 98.51/100 | 1^{er} |
| WEX EUROPE SERVICES | 93.71/100 | 2^{ème} |

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2019, a choisi à l'unanimité des membres ayant voix délibératives, le titulaire du marché, soit :

- **TOTAL MARKETING France** - 562, avenue du Parc de l'Ile - 92029 NANTERRE.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le choix du titulaire du marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules du groupement de commandes constitué par la Commune du Pecq et le SIMAD (Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile) fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- la société **TOTAL MARKETING France** - 562, avenue du Parc de l'Ile - 92029 NANTERRE.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules du groupement de commandes constitué par la Commune du Pecq et le SIMAD (Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile), avec :

- **TOTAL MARKETING France** - 562, avenue du Parc de l'Ile - 92029 NANTERRE

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">11. TARIFICATION DES BADGES GYMNASSE EN CAS DE PERTE, DE VOL, DE CASSE OU DE DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Monsieur PRACA présente le nouveau système de contrôle d'accès au gymnase Marcel Villeneuve prévu pour les associations et établissements scolaires.

Un ou plusieurs badges ont été remis, à titre gracieux, aux associations et établissements scolaires auxquels il a été alloué des créneaux annuels afin d'actionner l'ouverture de la porte d'entrée. Cela permettra d'assurer une gestion plus aisée et sécurisée de cet équipement sportif.

Afin de couvrir les coûts d'achat de badges, de programmation et de gestion administrative de ce nouveau système, Monsieur PRACA propose aux membres du Conseil Municipal que la réédition de badge, dans le cadre d'une perte, d'un vol, d'une casse ou d'une demande supplémentaire soit facturée 20 € à l'association ou à l'établissement scolaire.

Monsieur PRACA précise que les conditions et les modalités de délivrance, d'utilisation et de tarification des badges, sont précisées dans un document remis aux utilisateurs.

Monsieur PRACA expose le détail des conditions et modalités indiquées dans ces documents joints en annexe de la présente délibération, sachant que ces conditions sont un peu différentes selon les utilisateurs concernés (établissements scolaires ou association).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ADOpte les modalités et conditions de délivrance, d'utilisation et de la tarification des badges gymnase, telles qu'elles sont décrites dans les documents joints en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE que la réédition de badges gymnase, dans le cadre d'une perte, d'un vol, d'une casse ou d'une demande supplémentaire soit facturée 20 € à l'association ou à l'établissement scolaire.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Madame Le Maire explique qu'au conservatoire, les inscriptions étant closes ou très majoritairement établies, il convient de mettre à jour la liste des emplois à temps non complet pour l'accueil.

Toujours au conservatoire, un enseignant ayant bénéficié d'un avancement de grade, il est nécessaire de supprimer l'emploi qu'il occupait sur l'ancien grade.

Comme tous les ans, afin d'ajuster les heures des enseignants, il convient de modifier les postes en conséquence.

Pour les promotions internes, deux emplois d'agent de maîtrise ont été créés pour pouvoir nommer les agents concernés dès le retour de la CAP du CIG. Comme la CAP a donné un avis favorable à ces promotions internes, il convient de supprimer ces deux emplois sur le grade qu'occupaient ces agents avant la proposition à la promotion interne. Au service population, l'emploi d'adjoint au responsable du service sur le grade de rédacteur n'a pas été retenu pour la promotion interne par la CAP du CIG, au service culturel et au service restauration municipale, les emplois de techniciens par promotion interne n'ont pas non plus été retenus par la CAP du CIG, il convient donc de supprimer ces 3 emplois sur ces grades.

Plusieurs agents sont partis en disponibilité, et plusieurs postes avaient été créés sur différents grades pour optimiser les recrutements qui depuis ont été réalisés. Par conséquent, Madame le Maire propose de supprimer tous les postes concernés : un rédacteur, un rédacteur principal 2^{ème} classe, un rédacteur principal 1^{ère} classe, un chef de service de police municipale, 6 adjoints techniques, 8 adjoints administratifs, deux adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, quatre adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe, un adjoint technique principal 1^{ère} classe.

En crèche, une directrice est partie en mutation, pour optimiser les recrutements il convient de créer un emploi de puéricultrice de classe normale, un emploi de puéricultrice de classe supérieure.

Aux espaces verts, le responsable est parti en mutation, afin d'optimiser son remplacement, il convient de créer un emploi de technicien, un emploi de technicien principal 2^{ème} classe, un emploi de technicien principal 1^{ère} classe.

Au service scolaire, un agent de service a souhaité ne plus travailler le mercredi et une autre souhaitait effectuer plus d'heures, il faut donc mettre en conformité les emplois correspondants.

Au service technique, la responsable du pôle environnement, aménagements urbains est partie en mutation, pour optimiser son remplacement, il convient de créer un poste d'ingénieur.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| SUPPRESSION DE POSTES | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Un adjoint administratif à temps non complet 2.35/35 | Agent accueil conservatoire |
| Un adjoint administratif à temps non complet 1.57/35 | Agent accueil conservatoire |
| Un adjoint administratif à temps non complet 1.75/35 | Agent accueil conservatoire |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 8/20 ^{ème} | Enseignant saxophone |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 8/20 ^{ème} | Enseignant saxophone |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5.42/20 ^{ème} | Enseignant Basse |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 16,08/20 ^{ème} | Enseignant Piano |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 8,58/20 ^{ème} | Enseignant Guitare |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6.25/20 ^{ème} | Enseignant Guitare Moderne |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 8/20 ^{ème} | Enseignant clarinette |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3.75/20 ^{ème} | Enseignant Trompette |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20 ^{ème} | Enseignant Chant |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4.08/20 ^{ème} | Enseignant Batterie |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8.50/20 ^{ème} | Enseignant Chant Lyrique |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 9.5/20 ^{ème} | Enseignant Piano |
| 2 Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe | Un adjoint au responsable des ateliers et un responsable de l'équipe festivités |
| 2 Rédacteurs | Adjoint au responsable du service population et un adjoint au directeur de la communication |
| 2 techniciens | Responsable de la restauration municipale et responsable du Quai 3 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | Adjoint au directeur de la communication |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | Adjoint au directeur de la communication |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | Agent école maternelle |
| Chef de service de police municipale | Chef du service police municipale |
| 6 adjoints techniques | Un appariteur, un dessinateur, un agent maternelle, un agent service technique, un agent voirie, 1 agent en crèches |
| 8 adjoints administratifs | 2 agents accueils urbanisme, 2 agents finances, 2 agents administratifs, 1 appariteur, un accueil piscine |
| 2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe | Un agent caisse piscine, un responsable multimédia |
| 4 adjoints d'animations principaux 2 ^{ème} classe | Agents d'animation pôle enfance jeunesse et sports |
| 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Agent logistique |

SUPPRESSION DE POSTES AU 1^{ER} NOVEMBRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Un adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 22/35 ^{ème} | Agent de service en école |
| Un adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 13.83/35 ^{ème} | Agent de service en école |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 5,67/20 ^{ème} | Enseignant violoncelle |

CREATION DE POSTE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 5,58/35 ^{ème} | Accueil du conservatoire |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 8.17/20 ^{ème} | Enseignant saxophone |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20 ^{ème} | Enseignant Basse |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 16,75/20 ^{ème} | Enseignant Piano |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 8,92/20 ^{ème} | Enseignant Guitare |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,17/20 ^{ème} | Enseignant Guitare Moderne |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 7,92/20 ^{ème} | Enseignant clarinette |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1,92/20 ^{ème} | Enseignant Trompette |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5,50/20 ^{ème} | Enseignant Chant |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5,08/20 ^{ème} | Enseignant Batterie |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7,75/20 ^{ème} | Enseignant Chant Lyrique |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 9,58/20 ^{ème} | Enseignant Piano |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/20 ^{ème} | Enseignant Accompagnement piano |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 5,50/20 ^{ème} | Enseignant violoncelle |
| Puéricultrice de classe normale | Responsable crèche |

| | |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| Puéricultrice de classe supérieure | Responsable crèche |
| Technicien | Responsable des espaces verts |
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | Responsable des espaces verts |
| Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | Responsable des espaces verts |
| Ingénieur | Responsable Espaces Publics |

CREATION DE POSTES AU 1er NOVEMBRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Un adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 20/35 ^{ème} | Agent de service en école |
| Un adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 16,92/35 ^{ème} | Agent de service en école |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 5,67/20 ^{ème} | Enseignant violoncelle |

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et en convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS).

Le Gardien du groupe scolaire Félix Eboué, qui occupe le logement F3/79.60 m², 1^{er} étage, 6 avenue de la paix, occupera à compter du 01/11/2019 le logement F5 de 115 m² sis au 9 avenue de la paix (1^{ère} étage) Bât B.

Les conditions d'occupation demeurent inchangées, à savoir : le gardien sera redevable mensuellement à la ville d'un montant forfaitaire fixé à un euro par mètre carré selon la surface de l'appartement, la collectivité se réservant le droit de demander à l'agent logé le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : *Ascenseurs, entretien des parties communes, gardiennage de l'immeuble, TEOM.*

Il est donc proposé la modification suivante de la liste des emplois ouvrant droit à logements de fonction pour nécessité absolue de service :

| EMPLOI | ADRESSE | Caractéristiques |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|
| Gardien du groupe scolaire Félix Eboué | 6 avenue de la Paix | F5 1 ^{er} étage 115 m ² |

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de modifier la liste des emplois ouvrant droit à logements de fonction pour nécessité absolue de service :

| EMPLOI | ADRESSE | Caractéristiques |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|
| Gardien du groupe scolaire Félix Eboué | 6 avenue de la Paix | F5 1 ^{er} étage 115 m ² |

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION ET DE MUTUALISATION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL GRANDE COURONNE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque «Santé »,

Vu la délibération n°18-7-24 du 19 décembre 2018 relative au rattachement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 30 septembre 2019,

Madame le Maire explique que, depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019, la ville du Pecq adhère à la convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale des agents avec le Centre Interdépartemental Grande Couronne (CIG). Depuis cette même date, la participation mensuelle de la ville est fonction du salaire des agents et se situe entre 5 et 10 euros pour tous les agents qui souhaitent adhérer, pour le risque protection sociale complémentaire risque santé, à Harmonie Mutuelle retenue en 2013 par le CIG.

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CIG a engagée en matière de protection sociale de 2020 à 2025. La procédure de mise en concurrence lancée par le CIG a désormais abouti.

Le groupe VYV (MNT, MGEN et Harmonie Mutuelle) a été retenu.

Madame le Maire propose donc de signer à nouveau une convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire et une convention de mutualisation pour le risque santé.

Madame le Maire propose de reconduire à l'identique la participation mensuelle pour les agents et de seulement l'adapter à la nouvelle base de l'échelle indiciaire qui passe de 308 à 326. En effet, les indices de 308 à 325 n'existent plus.

Actuellement la participation mensuelle de la ville est fixée comme suit :

- 10 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) 308 et 400
- 7 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) 401 et 500
- 5 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) au-delà de l'indice 500.

Le premier indice majoré étant désormais de 326, Madame le Maire propose de fixer la participation mensuelle de la ville comme suit :

- 10 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) 326 et 400
- 7 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) 401 et 500
- 5 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) au-delà de l'indice 500.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 10 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) 326 et 400
- 7 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) 401 et 500
- 5 euros pour les agents dont la paie est basée entre l'indice majoré (indice paie) au-delà de l'indice 500.

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 jointe en annexe.

APPROUVE la convention de mutualisation relative à la convention de participation risque santé, jointe en annexe, qui donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions (risque prévoyance et risque santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020 – 2025 risque santé et tout acte en découlant qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2025 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation relative à la convention de participation risque santé avec le CIG qui prend effet à la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée en même temps que la convention d'adhésion, selon les modalités prévues par cette même convention d'adhésion, par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion, moyennant un préavis de six (6) mois par lettre recommandée.

Le Pecq, le 14 octobre 2019

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nicole WANG
Adjointe au Maire

Laurence BERNARD

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|--|--|------------|------------|
| PE 64 2184 CHG DIABLOTINS | 2 climatiseurs mobiles | | -100,00 | | | | |
| PE 64 2184 CHG DAUPHINS | 4 climatiseurs mobiles | | -200,00 | | | | |
| PE 64 2184 CHG FONTAINE | 1 climatiseur mobile | | -50,00 | | | | |
| PE 64 2184 CHG CSTEXUPERY | 2 climatiseurs mobiles | | -100,00 | | | | |
| PE 64 2184 CHG ILECALINS | rangements + chauffeuses + mobilier imitation | 450,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 822 2315 VOIR VOIRIE | Parvis Gymnase Marcel Villeneuve | | -104 320,00 | | | | |
| DST 814 2315 GYM VILLENEUVE | Eclairage public Parvis Gymnase Marcel Villeneuve | 70 380,00 | | | | | |
| DST 821 21578 EQVO EQUIPVOIRI | Renouvellement mobilier urbain : bancs Parvis M. Villeneuve | 1 440,00 | | | | | |
| DST 822 2315 VOIR VOIRIE | Travaux de branchement eau potable | 10 000,00 | | | | | |
| DST 412 2312 STAD RAFFEGEAU | Terrain synthétique Stade RaffegEAU (renforcement + drainage + habillage des IPN) | 15 000,00 | | | | | |
| ESPAVERTS 823 2188 EVU EVURBAINS | arbres et arbustes parvis | 7 500,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 822 2315 VOIR VOIRIE | Enfouissement rue du Commandant Driant et rue de la Liberté (entre la rue du Onze Novembre et l'avenue Pierre et Marie Curie) + Réfection complété de la rue du Com. Driant | | -14 200,00 | | | | |
| DST 814 2315 EP EPUBLIC | Eclairage rue du Commandant Driant suite travaux enfouissement | 14 200,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 814 2315 EP EPUBLIC | Provisions pour renouvellement exceptionnel de candélabres | | -3 100,00 | | | | |
| DST 821 2315 EQVO VOIRIE | Remplacement des lanternes feux tricolores RD99/RD161 | 3 100,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 412 2312 STAD RAFFEGEAU | Terrain synthétique au stade municipal | | -72 000,00 | | | | |
| DST 814 2315 EP EPUBLIC | Eclairage public Terrain synthétique | 72 000,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 64 2158 CHG DIABLOTINS | Stores banne (2) côté jardin | | -1 100,00 | | | | |
| DST 64 2313 CHG DIABLOTINS | Travaux alimentation électrique des stores bannes | 1 100,00 | | | | | |
| | | | | | | | |

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--|--|------------|------------|
| DST 20 2313 SCOLAIRES | Provisions liées à la sécurité (PPMS) | | -4 420,00 | | | | |
| DST 64 2158 CHG DAUPHINS | Kit d'occultation et de tôle d'occultation sur portillon | 2 220,00 | | | | | |
| DST 64 2313 CHG ILECALINS | Rajout d'un combiné extérieur | 1 000,00 | | | | | |
| DST 64 2313 CHG LES DAUPHINS | Rajout d'un combiné extérieur | 1 200,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 321 2313 BIBL 2RIVES | Réfection des sols, mur, plafond (pièces principales et bureaux) y compris manutention et déménagement (4000 €) | | -10 000,00 | | | | |
| | | | -600,00 | | | | |
| | Remplacement Porte d'entrée (rénovation) | | -6 000,00 | | | | |
| | | | -6 800,00 | | | | |
| DST 211 2313 MAT MJALAIN | Mise aux normes de la centrale incendie défaillante maternelle Jehan Alain | 10 000,00 | | | | | |
| ESPAVERTS 823 2158 EVU EVURBAINS | Tracteur pour l'entretien du terrain synthétique | 6 600,00 | | | | | |
| DST 211 2313 MAT MGLECLERC | Dépose et repose faux plafond maternelle Général Leclerc | 6 800,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| DST 822 2315 VOIR VOIRIE | Provisions eau pluviale | | -7 000,00 | | | | |
| DST 20 2313 SCOL SCOLAIRE | Provisions liées à la sécurité (Alerte PPMS) | | -11 000,00 | | | | |
| DST 020 2182 COLL PARCAUTO | Véhicule frigorifique électrique | 18 000,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| ENVIRONNEM 813 2188 PROP PROPLETE | Création d'un local de stockage Parc Corbière | | -29 889,29 | | | | |
| ENVIRONNEM 813 2313 PROP PROPLETE | Création d'un local de stockage Parc Corbière | 29 889,29 | | | | | |
| | | | | | | | |
| SCOLAIRE 211 2184 MAT MATERNELLES | Mobiliers et chariot linge Maternelles | | -110,00 | | | | |
| EN 251 2188 RM RM | Chariots de service Offices scolaires | 110,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| ADGENEREAL 020 2158 COLL FCOMMUNS | Mobiliers divers services + 4 défibrillateurs | | -3 170,00 | | | | |
| ADGENERALE 020 2184 COLL HDV | Mobiliers divers services | 3 170,00 | | | | | |
| | | | | | | | |

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| CUISINECENT 251 2188 RM RM | Blancothermes chauffant | | -3 200,00 | | | | |
| ENTRETIEN 212 2188 PRIM PFE | Armoire maintien en température | 3 200,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| NTIC 020 2051 COLL HDV | Logiciel file d'attente | | -4 500,00 | | | | |
| | Logiciel anti-spam | | -6 500,00 | | | | |
| NTIC 020 2313 COLL COMMUNS | Travaux de wifi pour le conservatoire et salle des fêtes | 3 500,00 | | | | | |
| NTIC 411 2051 GYMN VILLENEUVE | Licences wifi 100 utilisateurs | 7 500,00 | | | | | |
| | | | | | | | |
| CULTUREL 33 2158 CULT SDF | Quai 3 - treuil | 7 300,00 | | | | | |
| DST 112 2313 PM PM | travaux aménagement des locaux de la police municipale | 9 960,00 | | | | | |
| DST 411 2313 GYMN VILLENEUVE | complément travaux gymnase Marcel Villeneuve | 46 950,00 | | FINANCES 822 1328 VOIR VOIRIE | subvention SEY participation voirie Avenue Pierre et Marie Curie | 64 210,00 | |
| | | | | | | | |
| | sous-total | 352 569,29 | -288 359,29 | | sous-total | 64 210,00 | 0,00 |
| | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 64 210,00 | | | 64 210,00 | |

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-------------|
| JURIDIQUE 020 6226 COLL FCOMMUNS | reliquat honoraires | | -2 000,00 | | | | |
| DRH 64 6251 CHG ST EXUPERY | transport congés bonifiés non utilisé | | -10 000,00 | | | | |
| DRH 020 6184 FCOMMUNS | Formation URBA | 5 500,00 | | | | | |
| DRH 024 6232 FETES | Fête O Pecq - chèques Cadhoc FOP non prévus | 6 500,00 | | | | | |
| ENFANCE 255 611 PERI CLEMSINTER | Intervenants | | -2 000,00 | | | | |
| ENFANCE 255 6188 PERI CLEMS | Sorties CLEMS | 2 000,00 | | | | | |
| ENFANCE 421 611 ALSH ALSH | Intervenants | | -2 500,00 | | | | |
| ENFANCE 421 6188 ALSH AL4SAISONS | Sorties CLEMS | 2 500,00 | | | | | |
| VEH 020 6135 COLL PARCAUTO | Location balayeuse suite panne | 4 000,00 | | | | | |
| POP 026 6288 CIM CIMETIERE | Frais d'inhumation indigents | 4 300,00 | | | | | |
| CULT 33 6232 MANIFCULT | spectacles | 8 300,00 | | | | | |
| CULT 024 6232 FETE FETES | complément inauguration gymnase M Villeneuve | 5 900,00 | | | | | |
| COMUNICAT 023 6228 JOURALMUN | maquette journal | 3 030,00 | | FINANCES 01 74835 ONV ONV | Etat compensation exon. Taxe habitation | 25 530,00 | |
| | sous-total | 42 030,00 | -16 500,00 | | sous-total | 25 530,00 | 0,00 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 25 530,00 | | | | 25 530,00 | |